

**Décision N°2022/459 en date du 03/10/2022
relative à la déclaration d'infructuosité de la
consultation "Analyse de la masse salariale de la
Ville de Dinard et étude rétrospective de son
évolution 2018_2021" (2022-139)**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions.

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : de déclarer infructueuse la consultation relative à l' « Analyse de la masse salariale de la Ville de Dinard et étude rétrospective de son évolution 2018-2021 » en raison d'une absence d'offre ; l'offre reçue étant arrivée hors délai. En effet, malgré une consultation lancée auprès de 3 entreprises avec un délai de réponse de 3 semaines, aucune offre n'a été déposée dans les délais.

ARTICLE 2 : de relancer ultérieurement une nouvelle consultation.

ARTICLE 3 : La Directrice générale des services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire et par délégation,

Marie-Claire MERVIN, 7^{ème} adjointe

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 12 OCT. 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 2 OCT. 2022 et/ou notifiée le

Signé le Maire

Arnaud SALMON

**Décision N°2022/ 465 en date du 05/10/2022
Relative à l'avenant n°1- Erreur de plume- du
marché 2022-86- Prestation d'accompagnement
informatique.**

Le Maire de DINARD,

VU la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 Juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4 en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.;

VU la délibération N°2022-146 en date du 19 septembre 2022 relatif à l'attribution du marché de Prestation d'accompagnement informatique ;

Considérant qu'il y a une erreur de plume dans le cahier des clauses particulières (CCAP) l'onglet en page 6 concernant la retenue de garantie qui n'a pas lieu d'être.

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : d'approuver l'avenant n°1 "erreur de plume" concernant le marché de Prestation d'accompagnement informatique marché attribué à l'entreprise :

SMA NETAGIS – 12, rue de la Rigotière- 44700 ORVAULT.

Il n'y a pas d'incidence financière à l'avenant n°1.

ARTICLE 2 : La Directrice générale des services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Le Maire,

Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., je certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 12 OCT. 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 12 OCT. 2022 et/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud SALMON

**Décision N°2022/466 en date du 06/10/2022
Relative à l'attribution du contrat concernant la
location d'une nacelle de 11m pour le service
jardinage**

Le Maire de DINARD,

VU la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 Juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précipitée par la modification de l'alinéa 4 en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. » ;

Considérant la nécessité de louer une nacelle pendant la durée de réparation de la nacelle de la ville ;

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} :

D'approuver le choix de la société :

DINARD LOCATION SAS, 23 rue de la ville biais, 35 780 LA RICHARDAIS

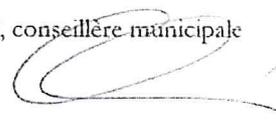
Pour l'attribution de la consultation 2022-156C concernant **la location d'une nacelle de 11m pour le service jardinage** pour un montant de 3 631,87€ H.T., soit 4 358,24€ T.T.C.

La dépense en résultant sera imputée sur le budget VILLE.

ARTICLE 2 : La directrice générale des services et le Comptable Public de DOL-DE-BRETAGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire et par délégation

Catherine CABOT, conseillère municipale



Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 21 OCT. 2022, publiée et/ou affichée en Mairie et/ou notifiée le 21 OCT. 2022.

21 OCT. 2022

21 OCT. 2022
Signé le Maire
Arnaud SALMON

**Décision N°2022- 467 en date du 6/10/2022,
relative à une demande de subvention DRAC
aux Archives municipales**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions.

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : Considérant que des restaurations de documents d'archives s'imposent du fait de leur état très dégradé, le Service Archives prévoit, pour l'année 2023, la restauration et numérisation de plusieurs registres paroissiaux et d'Etat-civil.

Dans le cadre de cette opération, la ville de Dinard sollicite une subvention de 1000€ auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.) qui peut apporter une aide financière pour les documents antérieurs à 1914.

Cette subvention sera inscrite au budget de la commune.

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire



Arnaud SALMON

**Décision N°2022/468 en date du 07/10/2022
Relative à l'attribution du contrat concernant la
fourniture de poteaux et rondins en bois traité**

Le Maire de DINARD,

VU la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 Juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précipitée par la modification de l'alinéa 4 en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. » ;

- **DECIDE** -

ARTICLE 1^{er} :

D'approuver le choix de la société :

DISPANO, 23 Bd de la haie des cognets – ZI ST JACQUES, 35091 RENNES

Pour l'attribution de la consultation 2022-160C concernant la **fourniture de poteaux et rondins en bois traité** pour un montant de 5 117,76 € H.T., soit 6 141,31 € T.T.C.

La dépense en résultant sera imputée sur le budget VILLE.

ARTICLE 2 : La directrice générale des services et le Comptable Public de DOL-DE-BRETAGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire et par délégation

Frédéric SOHIER, conseiller-municipal

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 13 OCT. 2022, publiée et/ou affichée en Mairie le 13 OCT. 2022 et/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud SALMON

**Décision n°2022/470 en date du 10 octobre 2022
relative à la requête présentée par Monsieur Loïc
MARQUET contre le permis de construire accordé
à la SCCV 26 AMPERE - Instance n°2204745**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 susvisé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

VU la requête enregistrée au Tribunal Administratif de Rennes le 19 septembre 2022 sous le numéro d'instance 2204745, présentée par Monsieur Loïc MARQUET, demandant l'annulation de l'arrêté du 21 mars 2022 accordant un permis de construire à la SCCV 26 AMPERE pour la construction d'un immeuble collectif de 24 logements sis 26A rue Ampère à DINARD,

- DECIDE -

ARTICLE 1 : La défense des intérêts de la COMMUNE dans cette affaire et la désignation à cet effet de Maître Anne LE DERF-DANIEL, Avocat, Membre de la Société Civile Professionnelle d'Avocats ARES, dont le siège social se trouve Immeuble Le WEST SIDE – 53, rue Jules Vallès – CS 643209 – 35043 RENNES cedex, conformément au marché n°2019-12.

ARTICLE 2 : Les dépenses en résultant seront imputées en section de fonctionnement du budget de la COMMUNE sous les références suivantes :

Fonction : 020 – Administration générale de la collectivité

Nature : 6227 – Frais d'actes et de contentieux

Service : AJE – Affaires Juridiques

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services et Le Comptable Public de DOL, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour Le Maire et par délégation,

Christian FONTAINE, 4^{ème} Adjoint



Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 12 OCT. 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 12 OCT. 2022 et/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud SALMON

Décision N°2022/471 du 10/10/2022
Relative aux tarifs des spectacles d'humour.

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : L'approbation des tarifs pour les spectacles d'humour dans le cadre de la saison culturelle.

Les tarifs d'entrée des spectacles d'humour énumérés en annexe seront appliqués selon les taux de TVA en vigueur à partir de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire et par délégation,
Le 6^{ème} adjoint
Vincent REMY

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 12 OCT. 2022 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 12 OCT. 2022 et/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud SALMON

Envoyé en préfecture le 12/10/2022

Reçu en préfecture le 12/10/2022

Affiché le

ID : 035-213500937-20221010-DEC_2022_471-AU

Billetterie spectacles d'humour

Tarif A	Unité tarifaire	Type de tarif	TARIF H.T.	TAUX DE TVA	TVA	TARIF T.T.C.
Exonéré Professionnels (programmateurs, presse), partenaires, protocole (Elus, Invitations), accompagnants groupes scolaires ou établissements spécialisés	L'entrée	Exonéré	0,00 €	2,10 %	0,00 €	0,00 €
Plein tarif (toutes catégories sauf "balcon cat.2")	L'entrée	Plein tarif	23,51 €	2,10 %	0,49 €	24 €
Réduit 1 Résidents, étudiants, jeunes de 12 à 18 ans, solidarité (Demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minima sociaux, personnes en situation de handicap)	L'entrée	Réduit 1	19,59 €	2,10 %	0,41 €	20 €
Tarif unique Balcon 2 (Catégorie "balcon cat.2")	L'entrée	Plein tarif	14,69 €	2,10 %	0,31 €	15 €
Réduit 2 Enfant de - de 12 ans	L'entrée	Réduit 2	9,79 €	2,10 %	0,21 €	10 €
Supplément 14 € pour non présentation de justificatif de réduction.	L'entrée	Normal (sur réduit 2)	13,71 €	2,10 %	0,29 €	14 €
Supplément 10 € pour non présentation de justificatif de réduction.	L'entrée	Normal (sur réduit 2)	9,79 €	2,10 %	0,21 €	10 €
Supplément 5 € pour non présentation de justificatif de réduction.	L'entrée	Normal (sur réduit 2)	4,90 €	2,10 %	0,10 €	5 €
Supplément 4 € pour non présentation de justificatif de réduction.	L'entrée	Normal (sur réduit 1)	3,92 €	2,10 %	0,08 €	4 €

**Décision n°2022/472 en date du 10/10/2022
Relative au spectacle de Tom Villa
le dimanche 18 décembre 2022 au Théâtre Debussy**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : Décision est prise d'approuver les termes du contrat de cession entre la Commune de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud Salmon, Maire et Decibels Productions, 118, rue du Mont Cenis - 75018 Paris, représentée par Monsieur Hadrien BRANLY COUSTILLAS, Directeur Général, dans le cadre de l'organisation du spectacle de Tom Villa du dimanche 18 décembre 2022 au théâtre Debussy.

ARTICLE 2 : En contrepartie, la Commune de Dinard s'engage à régler :

à Decibels Productions:

- 6000 € HT – Taux de TVA : 5,5 %, soit 6330 € TTC correspondant à la cession du spectacle
- Le mode de règlement du spectacle se fera selon le calendrier suivant :
- 3165 euros TTC à la signature du contrat.
- 3165 euros TTC à l'issue du spectacle.
- L'hébergement pour 2 personnes.
- Le backline, le catering, le petit déjeuner et le dîner du dimanche 18 décembre pour 2 personnes.

Les Crédits sont prévus au sein du budget principal.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire et par délégation,
Le 6^{ème} adjoint
Vincent REMY

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 12 OCT. 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 2 OCT. 2022 ou notifiée le

12 OCT. 2022

Signé le Maire
Arnaud SALMON

**Décision N°2022/473 en date du 10/10/2022
Relative à l'avenant n°1 au marché 2020-96c-
Maintenance du parc d'extincteurs et RIA
de la commune de Dinard**

Le Maire de DINARD,

VU la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 Juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4 en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

VU la délibération N°2021-074 en date du 10 mai 2021 relative à l'attribution du marché pour la maintenance du parc d'extincteurs et RIA de la commune de Dinard ;

Considérant la demande de révision des prix en date du 18 juillet 2022.

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : L'approbation de l'avenant n°1 au marché 2020-96c relatif à la maintenance du parc d'extincteurs et RIA de la commune de Dinard.

L'avenant n°1 prend en considération la révision des prix portés au bordereau des prix unitaires valant détail quantitatif estimatif ainsi que l'introduction d'une clause de révision des prix à compter de ce jour.

L'avenant n°1 a une incidence financière sur les tarifs du bordereau des prix unitaires valant détail quantitatif estimatif. Il n'a pas d'incidence sur le montant maximum de l'accord-cadre.

ARTICLE 2 : La Directrice générale des services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Le Maire,

Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **17 OCT. 2022**, publiée et/ou affichée en Mairie, le **17 OCT. 2022** et/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud SALMON

Décision N°2022/473^{Bis} en date du 11/10/2022
Relative à l'attribution du contrat "Fourniture
et pose de Quatre buts de Basket et quatre
panneaux" (2022-123)

Le Maire de DINARD,

VU la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4 en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. » ;

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : l'approbation du choix de la société :

MARTY route de la Meignanne 49370 St Clément de la place

Relatif à l'attribution de la consultation n° 2022-123, "Fourniture et pose de quatre buts de Basket et de quatre panneaux.

Pour un montant d'offre de 7602,57 € HT soit 9123,08 € T.T.C.

La dépense en résultant sera imputée comme suit :

- Budget VILLE

ARTICLE 2 : La Directrice générale des services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Le Maire,

Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 7 OCT. 2022 publiée et/ou affichée en Mairie, le 17 OCT. 2022 et/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud SALMON

PÔLE VIE DE LA CITÉ

Culture, Événements, Sports et Loisirs

Direction des Affaires Sportives - COSEC

**Décision N°2022/474 en date du 11/10/2022
Relative à la convention d'occupation précaire des
installations sportives rattachées au Cossec de Dinard
par diverses associations à titre gratuit.**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions.

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : l'approbation des termes de la convention déterminant les modalités d'occupation précaire des installations sportives rattachées au Cossec de Dinard.

La présente convention prend effet après le « forum des Associations et du Bénévolat » prévu chaque année le samedi suivant la rentrée scolaire de Septembre dont la date butoir est fixée au Samedi 2 Juillet 2023 par les associations suivantes :

NOM DE L'ASSOCIATION	NOM DU PRESIDENT
ACADEMIE DE DANSE	Monsieur MARIE
AIKIDO DINARD	Monsieur MAILLARD
ASSOCIATION DES STOMISES DE HAUTE BRETAGNE	Madame RAGAIN
ATHLETIQUE COTE D'EMERAUDE	Monsieur BERTRAND
ADSL	Madame MOREL
AMICALE LAIQUE DINARD	Monsieur KERNEVEZ
CŒUR DE YOGI	Madame JONGERLYNCK
ARSCE	Madame MEYER
ACCUEIL DES VILLES FRANCAISES	Monsieur MARCAULT
BILLARD	Monsieur ROUSSEL
BOXE	Monsieur TURGOT
BRIDGE	Monsieur REMY
CERCLE DE YOGA	Madame LAMBERT
CERCLE GENEALOGIQUE	Monsieur LEFORESTIER
KENDO CLUB	Monsieur CHOUEZ
DANSE ORIENTALE	Madame HARABASZ
LES ANCIENS MARINS	Monsieur LECLERC
DINARD COTE D'EMERAUDE VOLLEY	Madame METAYER
DINARD AMICALE CLUB	Monsieur RYBARCZYK
DINARD KARATE	Monsieur DUCHATEAU
DINARD PASSE TEMPS	Mademoiselle ROBERT
DINARD PATCHWORK	Madame PINTO

Envoyé en préfecture le 21/10/2022

Reçu en préfecture le 21/10/2022

Affiché le

ID : 035-213500937-20221011-DEC_2022_474-AU

DINARD SPORT SANTE	Monsieur
GYM VOLONTAIRE	Madame
EMERAUDE BUDOKAN	Madame COURTOIS CHOPINEAUX
LA BAILARINA	Monsieur RUELLAN
L'HERMINE D'OR	Monsieur GRAAL
JUDO	Monsieur SELLES
LAME D'EMERAUDE	Monsieur HAYOUN
GUILDEP	Madame MEUNIER
L'ECHIQUIER DINARDAIS	Monsieur STORME
GYM DINARD LOISIRS	Monsieur BERTRAND
LES VOLIERES	Monsieur GAUDIN
SCRABBLE	Madame HUET
TAI-CHI	Madame RADISKOL
VITA FORME	Madame ROPERT
AIKIDO DINARD	Monsieur MAILLARD
AN ALARC'H	Monsieur LE MEHAUTE
ETOILE DINARDAISE BASKET	Monsieur PANIER
CJF ATHLETISME	Monsieur LARNICOL
ASSOCIATION MENS SANA	Monsieur BENETIN
ASSOCIATION YOGA EMERAUDE	Madame PETIT
FRANCE BENEVOLAT 35	Monsieur MELOU
FOOTBALL CLUB	Monsieur POTTIN
DECO LOISIRS	Madame MAYOT
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE BOCAGE	Monsieur ROSSIGNOL
YOGA EMERAUDE	Monsieur SIMON
UNIVERSITE DE TOUS LES SAVOIRS	Monsieur VERSTRAETE
CROIX ROUGE FRANCAISE	Monsieur MATHON
ASSOCIATION ARTISTIQUE DINARDAISE	Monsieur LEGENDRE

ARTICLE 2 : La présente convention est consentie et acceptée à titre gratuit.

La valorisation de la mise à disposition et des fluides y afférent sera calculée sur la base des tarifs en vigueur.

Le Maire

Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 21 OCT. 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 21 OCT. 2022 et/ou notifiée le

Signé le Maire

Arnaud Salmon



COSEC

Décision N°2022/475 en date du 13/10/2022
Relative à la convention d'occupation précaire des installations sportives rattachées au Cossec de Dinard par diverses associations à titre payant.

« Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2021-402 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus visé,

VU la délibération N°2021-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : l'approbation des termes de la convention déterminant les modalités d'occupation précaire des installations sportives rattachées au Cossec de Dinard.

La présente convention prend effet après le « forum des Associations et du Bénévolat » prévu chaque année le samedi suivant la rentrée scolaire de Septembre dont la date butoir est fixée au Samedi 2 Juillet 2023 par les associations suivantes :

NOM DE L'ASSOCIATION	NOM DU PRESIDENT
ASSOCIATION LILA	Madame PERENOU
ARMOR DANSE	Monsieur BESNARD
AS TIMAC ROULLIER	Madame BRAEM

ARTICLE 2 : Le Comptable Public de Dol de Bretagne est chargé, en ce qui concerne la présente décision

Le Maire

Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 21 OCT. 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 21 OCT. 2022 et/ou notifiée le 21 OCT. 2022

Signé Le Maire
Arnaud SALMON



**PÔLE VIE DE LA CITÉ**

Culture, Événements, Sports et Loisirs

COSEC

Décision N°2022/476 en date du 13/10/2022
Relative à la convention d'occupation précaire des installations sportives rattachées au Cosec de Dinard par les écoles primaires à titre gratuit.

Le Maire de DINARD,

VU la délibération N°2020-403 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus visé,

VU la délibération N°2021-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : l'approbation des termes de la convention déterminant les modalités d'occupation précaire des installations sportives rattachées au Cosec de Dinard, pour la période allant du 1^{er} Septembre 2022 au Samedi 2 Juillet 2023, par les établissements suivants :

NOM DE L'ETABLISSEMENT
ECOLE ALAIN COLAS
ECOLE CLAUDE DEBUSSY
ECOLE PAUL SIGNAC
ECOLE NOTRE DAME DE LA MER

ARTICLE 2 : La présente convention est consentie et acceptée à titre gratuit.

La valorisation de la mise à disposition et des fluides y afférent sera calculée sur la base des tarifs en vigueur.

Le Maire

Arnaud SALMON



Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 21 OCT. 2022 publiée et/ou affichée en Mairie, le 21 OCT. 2022 et/ou notifiée le

21 OCT. 2022

Signé le Maire
Arnaud SALMON



COSEC

Envoyé en préfecture le 21/10/2022

Reçu en préfecture le 21/10/2022

Affiché le

ID : 035-213500937-20221013-DEC_2022_477-AU

Décision N°2022/477 en date du 13/10/2022
Relative à la convention d'occupation précaire des
installations sportives rattachées au Cosec de Dinard
par les écoles secondaires à titre payant.

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions.

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : l'approbation des termes de la convention déterminant les modalités d'occupation précaire des installations sportives rattachées au Cosec de Dinard, pour la période allant du 1^{er} Septembre 2022 au 2 Juillet 2023, par les écoles secondaires suivantes :

NOM DE L'ETABLISSEMENT
COLLEGE LE BOCAGE
COLLEGE SAINTE MARIE
LYCEE HOTELIER

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services et le Comptable Public de DINARD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire
Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 21 OCT. 2022 publiée et/ou affichée en Mairie, le 21 OCT 2022 et/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud SALMON



Décision N°2022/478 en date du 17/10/2022
Relative à l'avenant n°1 aux lots 1 et 4 du
marché de Fourniture de produits d'entretien
et de petits matériels de nettoyage (2018-224
et 2018-227)

Le Maire de DINARD,

VU la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 Juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4 en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

VU la décision N°2020/049 en date du 13 février 2020 relative à l'attribution du lot n°4 du marché de fourniture de produits d'entretien et petits matériels de nettoyage et la décision n°2020/243 en date du 17 septembre 2020 relative à l'attribution du lot n°1 ;

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : l'approbation des avenants n°1 aux marchés 2018-224 et 2018-227 relatifs à la fourniture de produits d'entretien.

Les avenants n°1 prennent en considération les changements relatifs à la révision des prix des BPU.

Les avenants n°1 ont une incidence financière sur les tarifs des bordereaux des prix unitaires valant détails quantitatifs estimatifs. Ils n'ont pas d'incidence sur les montants maximums des accords-cadre.

ARTICLE 2 : La Directrice générale des services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Le Maire

Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du Code de la Commune, le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 21 OCT. 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 21 OCT. 2022 et/ou notifiée le

Signé le Maire

Arnaud SALMON

**Décision N°2022/479 du 17 octobre 2022 relative
au cycle de conférences « Le Balcon du Rhum »,
convention Hervé Perrin, skipper, cinéaste.**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : Décision est prise d'approuver les termes de la convention entre la Commune de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud Salmon, Maire et Hervé Perrin, 76 chemin de la pierre droite, L'Oré de Vence, Le Corot A, 06140 Vence ; skipper, cinéaste, réalisateur du film sur l'expédition en Antarctique du voilier Sir Ernst, projeté mercredi 2 novembre 2022 dans le cadre du cycle de Conférences « Le Balcon du Rhum ».

ARTICLE 2 : En contrepartie, la Ville de Dinard s'engage à :
prendre en charge un forfait transport à hauteur de 400 € pour couvrir les frais de déplacement aller et retour Vence-Dinard de Monsieur Hervé Perrin.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des services et Le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire et par délégation

La 3eme adjointe

Martine Guénégant



Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 21 OCT. 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 21 OCT. 2022 et/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud Salmon

**Décision N°2022/482 en date du 19/10/2022
Relative à l'attribution du contrat concernant
l'étude géotechnique au COSEC pour la
construction d'une piscine**

Le Maire de DINARD,

VU la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 Juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précipitée par la modification de l'alinéa 4 en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. » ;

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} :

D'approuver le choix de la société :

GINGER CEBTP RENNES, ZA Beauséjour, 6 rue de l'Aiguillage, 35 520 LA MEZIERE

Pour l'attribution de la consultation 2022-165C concernant l'étude de sol au COSEC pour un montant de 6 505,00 € H.T., soit 7 806,00 € T.T.C.

La dépense en résultant sera imputée sur le budget VILLE.

ARTICLE 2 : La directrice générale des services et le Comptable Public de DOL-DE-BRETAGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire et par délégation

Christian MONTAINE, 4^{ème} adjoint

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 21 OCT. 2022, publiée et/ou affichée en Mairie, le 21 OCT. 2022, et/ou notifiée le 21 OCT. 2022.

Signé le Maire
Arnaud SALMON

